#### ID: 044-214400301-20231206-D20231290-DE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

क्राव्ह एउक्त क्राव्ह

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation: 30 novembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 20

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

#### Présents:

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN -Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

#### Absents ayant donné procuration:

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

## Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023-1290 - DENOMINATION DE LA VOIE : ROUTE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Rapporteur: Jean-François JOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213-28,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID: 044-214400301-20231206-D20231290-DE

« 3DS »), modifiant article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions sur la BAN (Base Adresse Nationale),

Vu l'article L131-1 du Code de la Voirie Routière prévoyant que les voies qui font partie du Domaine public départemental sont dénommées « routes départementales »,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Conformément au souhait de la municipalité de préciser la dénomination de cette portion de la voie départementale n° 33, commençant au rond-point de la Perrière et se terminant en limite de la commune de La Chapelle-des-Marais et celle de Sainte-Reine-de-Bretagne:

« route de Sainte-Reine-de-Bretagne »

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 19 septembre 2023,

Vu le plan annexé à la présente.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT:

- Décide de dénommer la voie susmentionnée « route de Sainte-Reine-de-Bretagne ».
- Décide d'attribuer aux bâtiments existants et futurs, des numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche.
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023 52LO

Publié le 11/12/2023

ID: 044-214400301-20231206-D20231290-DE

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 8 décembre 2023

Le Maire, Franck HERV

Le Secrétaire de Séance